

Prix Culture-Nature de l'ICOMOS

Soutenir les initiatives Culture-Nature menées par les membres de l'ICOMOS

Les membres de l'ICOMOS sont invités à poser leur candidature d'ici le 31 mai 2024.

Principes et lignes directrices

Article 1 : Le Prix

1.1 Le Prix ICOMOS Culture-Nature est décerné en 2024 afin de reconnaître et récompenser des initiatives remarquables reconnaissant et promouvant les interconnexions entre le patrimoine culturel et naturel.

1.2 Le Prix est décerné à un projet¹ en cours de réalisation, qui apporte une contribution significative à la compréhension des liens Culture-Nature dans le domaine du patrimoine, de manière innovante et efficace.

1.3 Le prix total de 15 000 € (quinze mille euros) sera réparti entre 3 à 5 gagnants. Le jury attribuera les prix à plusieurs lauréats et le montant que chacun d'eux recevra dépendra du nombre et de la qualité des candidatures reçues.

1.4 Le prix doit être utilisé exclusivement pour la mise en œuvre ou le développement du ou des projets gagnants.

Article 2 : Eligibilité

2.1 Les membres, les Comités et les Groupes de travail de l'ICOMOS peuvent postuler pour le prix.

2.2 La préférence peut être donnée aux professionnels émergents et aux petits projets locaux.

Article 3 : Candidatures

3.1 Un appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ICOMOS en mars 2024.

3.2 Les candidatures doivent fournir des détails sur le projet du candidat qui contribue à promouvoir les liens Culture-Nature et les raisons pour lesquelles les actions du candidat sont considérées comme exceptionnelles. Des documents justificatifs peuvent être exigés.

3.3 Les candidatures doivent être soumises dans l'une des deux langues officielles de l'ICOMOS : anglais ou français.

Article 4 : Processus de sélection

4.1 Le Secrétariat de l'ICOMOS procédera à un examen préliminaire des candidatures en fonction des critères d'éligibilité et fournira au jury une liste des candidatures éligibles.

4.2 Le jury est composé de six membres, dont un représentant du Conseil d'administration de l'ICOMOS.

4.3 Le jury est présidé par la Présidente de l'ICOMOS.

Article 5 : Procédure de sélection

5.1 Le Secrétariat de l'ICOMOS vérifie toutes les candidatures reçues en fonction des critères d'éligibilité (voir article 2).

¹ Le projet est défini ici comme une entreprise individuelle ou collective avec un objectif clair, des résultats attendus et un plan de mise en œuvre.

5.2 Pour chacun des candidats répondant à tous les critères d'éligibilité, le Secrétariat de l'ICOMOS attribue une note dans les trois catégories suivantes :

- a) impact
- b) engagement communautaire
- c) innovation.

5.3 Le Secrétariat de l'ICOMOS établit une liste restreinte de candidats et, si nécessaire, leur demande de soumettre des informations et des documents complémentaires.

Article 6 : Décision sur le(s) lauréat(s) du prix

6.1 Les membres du jury se réunissent virtuellement en août 2024 pour prendre une décision sur le(s) lauréat(s).

6.2 Tous les candidats présélectionnés sont réévalués par le jury. Le jury évalue la liste des candidats présélectionnés afin de garantir une répartition équilibrée du prix en termes géographiques et de types de patrimoine et d'initiative.

6.3 Le jury choisit, de préférence par consensus, le(s) candidat(s) qui sera(ont) désigné(s) comme lauréat(s) du prix et le montant du prix à attribuer.

6.4 Le(s) lauréat(s) sera(ont) notifié(s) par le Secrétariat de l'ICOMOS. Après notification de la décision du jury, l'ICOMOS peut demander du matériel photo/vidéo supplémentaire. Tout matériel photo/vidéo fourni doit être libre de droits d'auteur, et tout crédit photo/vidéo sera mentionné.

Article 7 : Annonce du(des) lauréat(s) du prix

7.1 Le(s) lauréat(s) du prix sont annoncés en septembre 2024.

7.2 L'ICOMOS organisera une Cérémonie de présentation en ligne, où les lauréats auront l'occasion de présenter leurs projets, et de partager leurs réalisations et leurs innovations.

7.3 Le Prix est remis par la Présidente de l'ICOMOS.

7.4 Les lauréats devront partager les posts de l'ICOMOS sur les réseaux sociaux concernant le Prix Culture-Nature, et occasionnellement poster des mises à jour sur les réseaux sociaux via leurs propres comptes, en montrant l'utilisation efficace des fonds attribués.

7.5 Le(s) lauréat(s) devront mentionner le Prix Culture-Nature de l'ICOMOS dans tous les communiqués de presse, le matériel promotionnel, la publicité, les publications imprimées/en ligne, les présentations et les déclarations publiques officielles liées au projet.